



---

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du jeudi 22 décembre 2022

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 22 décembre 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

**Nombre d'élus en exercice** : 14

**Nombre d'élus présents** : 9

**Présents** : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Laurent PERRET, M. Christian CACHARD, Mme Mireille DURANTET, Mme Nathalie JACQUET, M. Pierre MATICHARD, M. Bernard PERON, M. Jean-Luc RAMILLIEN.

**Excusés**: Mme Myriam BOURACHOT (pouvoir à Mme Isabelle LANOIX) et M. Alain LASSALLE (pouvoir à M. Jacky PERROT).

**Absents** : M. Alexandre VERNAY, M. Patrick DRIFFORD, Mme DA CONCEICAO DE JESUS Lucile

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle LANOIX.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 06 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022,
- 2- Décision modificative sur le budget de la commune,
- 3- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente,
- 4- Révisions des loyers des logements communaux,
- 5- Facturation taxe des ordures ménagères aux locataires,
- 6- Validation avenant n°22 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- 7- Convention avec le centre de gestion mise à disposition de personnel,
- 8- Projet de convention relatif à l'installation d'un relais de téléphonie mobile,
- 9- PLUI- Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- 10- Présentation du projet de l'école,
- 11- Questions diverses.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2022.**

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 04 novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Décision modificative sur le budget de la commune.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget de la commune :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	4,00		
2031 (20) - 286 : Frais d'études	8 100,00		
2313 (23) - 276 : Constructions	-8 100,00		
	<b>0,00</b>		

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 905,31		
6531 (65) : Indemnités	306,38		
6533 (65) : Cotisations de retraite	72,97		
65548 (65) : Autres contributions	606,55		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	867,00		
657348 (65) : Autres communes	-867,00		
657358 (65) : Autres groupements	1 619,41		
657362 (65) : CCAS	300,00		
657364 (65) : A caractère industriel et comm	2 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la décision modificative.

### **3 – Révision des tarifs de location de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il propose les tarifs suivants :

<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>		
	<b>ETE</b>	<b>HIVER</b>
<b>GRANDE SALLE (158 m<sup>2</sup>)</b>		
Week-end ( <b>sans cuisine</b> )	240 €	280 €
Avec cuisine	280 €	320 €
Journée	160 €	200 €
Avec cuisine	200 €	240 €
Vidéo projecteur	30 €	30 €
Réunion	80 €	100 €
<b>CAUTION DE 500 €</b>		
<b>PETITE SALLE (41 m<sup>2</sup>)</b>		
Week-end	100 €	120 €
Avec cuisine	130 €	150 €
Journée	60 €	80 €
Avec cuisine	90 €	110 €
Réunion	40 €	60 €
<b>CAUTION DE 200 €</b>		
Associations Commune	2 utilisations gratuites	
Associations extérieures	Tarif normal	
Associations extérieures avec repas		
Club de l'amitié	Forfait annuel de 120 €	
Amis du Patrimoine	Gratuité	
Vin d'honneur	Tarif réunion	
Assemblées générales Associations communales	Gratuité	
Pompiers	Gratuité	
Cinéma	Gratuité	
Formations	Gratuité	
École	Gratuité	
Nettoyage	Forfait de 50 €	

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les tarifs proposés.

#### **4 – Révisions des loyers.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à la révision annuelle des loyers, révision qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon l'indice INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, qui évolue de 3.49%.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette augmentation annuelle.

#### **5 – Facturations de la taxe des ordures ménagères aux locataires.**

Il convient de récupérer auprès des locataires les sommes dues au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en janvier 2023.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

#### **6 -Validation de l'avenant n°22 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°22 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté par les membres présents lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il en donne lecture, en explicitant les éléments recensés. Il en ressort qu'en 2020, le total des charges transférées s'élevait à 7 726.29 €. Les charges transférées 2021 s'élèvent à 6 305.26 €, soit une diminution de 1 421 €. Après affectation des charges, Monsieur le Maire précise que la Commune sera bénéficiaire d'un montant de 9 898 € au titre de l'attribution de compensation positive 2023. Monsieur le Maire propose de valider cet avenant n°22. L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **7- Convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit signer une convention avec le centre de gestion de l'Allier pour bénéficier de la mise à disposition de personnel en cas de besoin.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **8- Projet de convention relatif à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société TOTEM France souhaite implanter pour la société Orange une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit Chaffaud. Une convention doit être conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **9- PLUI, présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

Le 4 mars 2021, la communauté de communes du Pays de Lapalisse a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Un nouveau PLUi pour doter le territoire d'un outil transversal, adapté et répondant aux évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet s'organise autour de quatre axes :

- Axe transversal (le paysage comme support du développement demain),
- Axe 1 : le pays de Lapalisse un territoire de proximité (s),
- Axe 2 : le pays de Lapalisse, un territoire riche de son socle naturel,
- Axe 3 : le pays de Lapalisse, un territoire qui s'adapte aux transitions sociétales,

## 10- Présentation du projet de l' école.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du projet de travaux de restructuration du groupe scolaire qui porte essentiellement sur des travaux de rénovation énergétique.

Le chantier comportera 11 lots et sera fait en 2 tranches. Des subventions seront demandées au Conseil Départemental de l'Allier, à l'Etat et au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

## 12- Questions diverses

Pas de questions diverses

## L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Fait à Le Breuil, le 27 décembre 2022

Le Maire,  
Jacky PERROT



---

Adoption du procès-verbal le

Le Maire,

Jacky PERROT,



La secrétaire de séance,

Isabelle LANOIX

